



## Cérémonie civile de mariage

### Charte de bonne conduite

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la Mairie du Mée-sur-Seine. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

#### **1. Accès à la Mairie et stationnement**

L'entrée de la Mairie se fait par le 555, route de Boissise. Les voitures devront être stationnées sur le parking de la Mairie. Tout stationnement à l'extérieur, en particulier le long de la route de Boissise est interdit.

#### **2. Déroulement de la cérémonie**

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux ainsi que l'officier d'état civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira.

**Les mariés et les témoins doivent se présenter à l'heure dans la salle des mariages**, afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants. Tout retard pourra amener l'officier d'état civil à reporter la célébration du mariage.

**Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières et actes à caractère religieux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Mairie, de même que le déploiement de drapeaux ou banderoles.**

Le jet de riz est interdit. Le jet de pétales de fleurs ou toute autre matière à base de papier ou de végétal est autorisé, à condition que ce soit à l'extérieur de la salle des mariages.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter l'enceinte de la Mairie dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les mariages suivants.

#### **3. Les cortèges**

Tout défilé ou cortège doit être organisé et se dérouler dans le respect du code de la route, des conditions générales de circulation et de la tranquillité publique.

Vous veillerez à sensibiliser les conducteurs et les passagers des véhicules du cortège afin qu'ils adoptent une attitude responsable et respectueuse des autres utilisateurs de l'espace public, conformément au code de la route.

Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de la Mairie et plus généralement sur la commune, l'utilisation en continu du klaxon étant interdite en ville ainsi que tout débordement ou bruit excessif.

**Par la signature de cette charte, les mariés s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs invités les règles qui précèdent, pour le bon déroulement de la cérémonie de leur mariage dans le cadre républicain. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.**

*Signature des époux*